

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Votants :
Pour : 14
Contre :
Abstention :
Date et affichage de la convocation : 17 mars 2023

Délibération n°2023-9

Séance du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, LAGARDE Laurent, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, INÇABY Emile, LARRALDE Cécilia, ECHINARD Emmanuel, SANZBERRO Jean-Philippe, JAUREGUIBERRY Michel, IBARLUCIA Michel, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTS : MIURA LAMOTE Nathalie

PROCURATION :

A été nommé secrétaire de séance : LARRALDE Cécilia

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR MENUES DEPENSES

M. le Maire rappelle la délibération n°42.2019 en date du 11 septembre 2019 créant une régie d'avances pour les petites fournitures périscolaires, les frais d'affranchissement, les petites fournitures de fêtes et les petites fournitures diverses.

Il propose de compléter le mode de règlement, les dépenses afin d'y intégrer le paiement par carte bancaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de compléter l'article 4 comme suit :

"Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de paiement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Carte bancaire.

A cet effet un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité, auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Pyrénées Atlantiques."

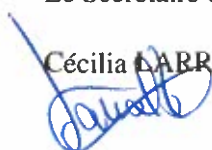
PRÉCISE que les autres éléments de la délibération restent inchangés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA

